



Ville de
**Fleury-
Mérogis**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 MARS 2011**

L'an deux mil onze, le quatorze mars, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, en séance ordinaire, sous la présidence de David DERROUET, Maire.

Date de convocation :
08/03/2011

Date d'affichage :
08/03/2011

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents : David DERROUET, Aline CABEZA, Jean-Marc FRESIL, Nathalie BATARD, Claude BOUTIN, Frédéric DUFOSSE, Nadia LE GUERN, Didier RAJOBSON, Alexandra LE FOLL, Boualem BENAOUA, Didier RAYNEAU, Jamila CHAKIR, Martine CHABOT, Joseph JASMIN, Jean-Eugène LOUZIENI, Boury DIOUF, Laurence LESPINARD, Karine RANVIER, Marina RAMOS-SCHMITT, Michel HUMBERT, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE

Excusés : Kheira AOUAD, Pascal THIEL pouvoir à Alexandra LE FOLL, Gaëlle DIOUF pouvoir à Martine CHABOT, Kamel MEDNINI pouvoir à Marina RAMOS-SCHMITT, Martine GUYOT pouvoir à Abdel YASSINE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Dominique VINCENT pouvoir à Michel HUMBERT

Secrétaire de séance : Didier RAJOBSON

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mars 2010 déléguant au Maire un certain nombre d'attributions conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Vu l'article L 2122-23 précisant que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, je vous informe des décisions suivantes :

42/11 Nomination d'un 2^{ème} mandataire suppléant pour la régie d'avance de la crèche familiale

43/11 Nomination d'un 2^{ème} mandataire suppléant pour la régie recette de la crèche collective

Approbation du compte-rendu du 19 janvier 2011

Pour : 22 voix

Contre : 6 voix

1 – Affectation du résultat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

REPREND par anticipation, les résultats prévisionnels de l'exercice 2010, ce qui donnera lieu aux inscriptions budgétaires suivantes :

↳ 001 « Résultats antérieurs d'investissement reporté » en dépenses d'investissement : **1 114 954.45€**

↳ 002 « Résultats antérieurs de fonctionnement reportés » en recettes de fonctionnement : **690 215.23€**

PRECISE que les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée

PRECISE que les éventuels ajustements nécessaires et liés aux résultats définitifs, tels que ces

derniers ressortiront du compte administratif, seront effectués dès le vote de ce dernier document budgétaire

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Abdel YASSINE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE,

N° 2 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte, par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement équilibrés en dépenses et en recettes, le **budget primitif 2011 avec les reports de crédits de l'année 2010** de la Commune arrêté à un total de :

• Section de fonctionnement : **12 496 633.23€**

• Section d'investissement : **4 557 848.45€**

Le Maire peut, conformément aux dispositions des articles L.2312-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, procéder, de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements de crédits à l'intérieur d'un même chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Pour : 22 voix

Contre : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Abdel YASSINE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE,

N°3- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	Subvention 2011	Subvention 2011 Pour projet spécifique
U.S.F.M Football	24 645	2 000
Basket-Ball	9 470	Pas de demande
Handball	2 800	2 000
Ecole Côcatre	3 000	Pas de demande
Judo Club	1 500	Pas de demande
Dyna Gym	1 500	Pas de demande
VTTChemin Passion	840	Pas de demande
Pétanque	1 060	1 000
Tai-Jitsu	1 540	Pas de demande
Football en salle	520	Pas de demande
Riders	540	2 000
Kick Boxing	1 540	1 000
Badminton	1 400	500
Tennis club	500	0
UNSS Paul Eluard	350	Pas de demande
AS Einstein	300	Pas de demande
Les Jardins Familiaux	1 650	Pas de demande
Photo Club	427	850
Reflet d'Outre Mer	1 388	0
Bwa Bandé	592	Pas de demande
EDDUFAO	825	1 500
Madagascar	724	1000
Marie France Azziz	800	0
Les Diaprés Fleury	481	300
Philatélie	600	2 000
Robert Flaherty	Pas de demande	2 000
Maghreb Fleury	300	Pas de demande
Il était une fois	15 000	Pas de demande
APAEAD	870	Pas de demande
FCPE Paul Eluard	200	Pas de demande
Secours Populaire	8 000	1 500
Club des retraités	3 600	0
Réagir	2 000	500
Amicale résidence	400	0
Soutien Ecoute Prison	305	Pas de demande
ASF	500	Pas de demande
Amicale Gréffière	400	Pas de demande
Amicale des Joncs Marins	400	Pas de demande
Vie Libre	400	Pas de demande
FNACA	250	Pas de demande
FNDIRP	150	Pas de demande
ARAC	340	Pas de demande
UNC	100	Pas de demande
Artisan du monde	300	Pas de demande
Parole et Equilibre	150	Pas de demande

ASSOCIATIONS	Subvention 2010	Subvention 2010 Pour projet spécifique
COS	55 000	Pas de demande
CGT	977.10	Pas de demande
CFDT	387.24	Pas de demande
FO	400.66	Pas de demande

N°4 - TABLEAU RECAPITULATIF DES MARCHES NOTIFIES EN 2010

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés 2010

5 - INDEMNITÉ COMMUNALE D'AIDE TECHNIQUE AU CONTRÔLEUR DES IMPÔTS EXERCICE 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ALLOUE une indemnité de 679.92€ pour l'exercice 2011 au contrôleur du service des impôts de Corbeil Essonnes.

6 – AVENANT AU CAHIER DES CHARGES JONCS-MARINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au cahier des charges urbaines, architecturales, énergétiques et paysagères approuvé par délibération en date du 23/06/2008 et ses annexes ainsi que tout avenant tenant compte de l'évolution législative, réglementaire et technique des matériaux.

PRECISE que le présent avenant et tout avenant peuvent être signés dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'esprit et les principes fondateurs du cahier des charges urbaines, architecturales, énergétiques et paysagères du 23/06/2008 et où ils en améliorent la qualité.

7- ACCEPTATION DES BENEFICIAIRES DE LA SUBSTITUTION DE L'ACQUEREUR SCI VALCOPA

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la vente des lots en vue de la réalisation de 108 931,61 m² de SHON.

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire une garantie d'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 1 des tranches 2 et 3 auprès d'un organisme financier pour un montant de 2 400 000 €.

ACCÈDE à la faculté de substitution de l'ACQUEREUR, savoir SCI VALCOPA, cosignataire avec la Commune de la promesse de vente en date du 07/03/08 et de son avenant le 16/10/09.

ACCEPTÉ

- la société ICADÉ PROMOTION LOGEMENTS (IPL) comme bénéficiaire de la substitution de l'acquéreur SCI VALCOPA s'agissant du volume afférent au commerce du lot 1.1 (RDC et 1^{er} sous-sol notamment),

- la Société 1 (IPL 70 % et SCI VALCOPA 30%) comme bénéficiaire de la substitution de l'acquéreur SCI VALCOPA s'agissant du volume afférent aux logements du lot 1.1 (logements, 2^{ème} sous-sol notamment),

- la Société 2 (IPL 70% et SCI VALCOPA 30%) comme bénéficiaire de la substitution de l'acquéreur SCI VALCOPA s'agissant du volume du lot 1.2,

- la Société 3 (IPL 70 % et SCI VALCOPA 30%) comme bénéficiaire de la substitution de l'acquéreur SCI VALCOPA s'agissant du lot 2,

- la Société 4 (IPL 70% et SCI VALCOPA 30%) comme bénéficiaire de la substitution de l'acquéreur SCI VALCOPA s'agissant du lot 3,

conformément à la promesse de vente du 07/03/08 et de son avenant en date du 16/10/09.

8- CESSION DU LOT 1.1 (VOLUME COMMERCES RDC ET SOUS-SOL) AU PROFIT D'ICADÉ PROMOTION LOGEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la vente des lots en vue de la réalisation de 108 931,61 m² de SHON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente au profit d'ICADÉ PROMOTION LOGEMENT des volumes afférents au commerce (RDC et 1^{er} sous sol notamment) du groupe de volumes 1.1 et toute autre pièce permettant cette vente.

PRECISE que les volumes cédés sont compris dans le groupe de volumes 1.1 lui-même compris dans le lot 1 cadastré AE 53 et 83, d'une surface totale de 18 236 m².

PRECISE que la vente est effectuée au prix de 250€/m² de SHON sur la base de la SHON commerce accordée au permis de construire : PC 091 235 09 30008 (lot 1.1) du 23/12/10.

PRECISE que la SHON commerce du permis de construire PC 091 235 09 30008 étant de 5 505 m², **DIT** que le montant à percevoir est de 1 376 250 €.

9- CESSION AU PROFIT DE SOCIÉTÉS À MAJORITÉ ICADÉ DES LOTS 1.1 (VOLUME LOGEMENTS ET 2^{ème} SOUS-SOL) 1.2 2 ET 3 DU LOTISSEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la vente des lots en vue de la réalisation de 108 931,61 m² de SHON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente des volumes (logements et 2^{ème} sous-sol) du lot 1.1 issus du PC 091 235 09 30008 du 23/12/10 au profit de la Société 1 (IPL 70% et SCI VALCOPA 30%) ainsi dénommée dans l'attente de sa création et toute autre pièce permettant cette vente.

PRECISE que les volumes cédés sont compris dans le lot 1.1, lui-même compris dans le lot 1 cadastré AE 53 et 83 d'une superficie totale de 18 236 m² du lotissement des Joncs Marins.

PRECISE que le prix de vente est de 250€/m² de SHON.

PRECISE que la SHON des volumes 1.1 (logements et 2^{ème} sous-sol) représentant un total de 13 073 m²,

DIT que le prix de vente est de 3 268 250 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente des volumes du lot 1.2 issus du PC 091 235 09 30009 du 23/12/10 au profit de la Société 2 (IPL 70% et SCI VALCOPA 30%), ainsi dénommée dans l'attente de sa création et toute autre pièce permettant cette vente.

PRECISE que les volumes cédés correspondent au lot 1.2, lui-même compris dans le lot 1 cadastré AE 53 et 83 d'une superficie totale de 18 236 m².

PRECISE que le prix de vente est de 250€/m² de SHON.

PRECISE que la SHON des volumes du lot 1.2 étant de 6 067 m²,

DIT que le prix de vente est de 1 516 750 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente du lot 2 issu du PC 091 235 09 30010 du 24/09/10 au profit de la Société 3 (IPL 70% et SCI VALCOPA 30%), ainsi dénommée dans l'attente de sa création et toute autres pièces permettant cette vente.

PRECISE que le lot 2 cédé a une assiette foncière cadastrée AE 80, 48 et 62 d'une superficie totale de 6 585 m².

PRECISE que le prix de vente est de 250€/m² de SHON.

PRECISE que la SHON du lot 2 étant de 1 767 m²,

DIT que le prix de vente est de 441 750 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente du lot 3 issu du PC 091 235 09 30011 du 23/12/10 au profit de la Société 4 (IPL 70% et SCI VALCOPA 30%), ainsi dénommée dans l'attente de sa création et toute autres pièces permettant cette vente.

PRECISE que le lot 3 cédé a une assiette foncière cadastrée AE 49, 64 et 55 d'une superficie totale de 8 090 m².

PRECISE que le prix de vente est de 250€/m² de SHON.

PRECISE que la SHON du lot 3 étant de 11 130 m²,

DIT que le prix de vente est de 2 782 500 €.

10 - AUTORISATION DE SIGNER UN DEUXIEME AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DU LOTISSEMENT DES JONCS-MARINS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la vente des lots en vue de la réalisation de 108 931,61 m² de SHON.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un deuxième avenant à la promesse de vente du 07/03/08 et de son avenant du 16/10/09 au profit de la SCI VALCOPA.

ACCEPTE la substitution qui pourrait avoir lieu, intégralement ou partiellement (spécialement en ce qui concerne le groupe de volumes numéro "1.3" et le lot n° 4 du lotissement) au profit de la Société ICADE PROMOTION LOGEMENT ou toute société dont IPL serait majoritaire dans le cadre d'accord général ou spécifique donné par la ville.

PRECISE que le nouvel avenant est applicable aux lots restants du lotissement des Joncs-Marins, savoir les lots 1.3 (pris sur une surface totale de 18 235 m² du lot 1) ; 4 et les lots à céder des tranches 2 et 3 du lotissement et toute pièce permettant la régularisation de l'avenant.

PRECISE que le prix du m² de SHON est de 250 € révisable, à la hausse uniquement, à la date de la régularisation de l'acte authentique de vente y afférent, eu égard l'indice national du bâtiment BT01.

DIT que cette indexation du prix de vente ne concerne pas la partie de lot 1.3 ni

le lot 4 du lotissement.

11 - PROGRAMMATION DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS) ET VILLE -VIE-VACANCES (VVV) 2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DELIBERE sur la programmation en fonctionnement 2011 afin d'obtenir des différents partenaires un maximum de subventions, indispensables à la réalisation de ces actions, et

ARRETE la programmation CUCS en fonctionnement comme suit :

« Pas seulement mère », porté par la Halte garderie pour 8 217€,

« Arts aux Aunettes et aux Résidences », porté par le CMA pour 4 000€,

« Information, conseil et orientation » (PIJ), porté par le SMJ pour 48 550€,

« Un temps pour elles », porté par le SMJ pour 4 000€,

« Vers de nouvelles pratiques sportives II », porté par le SMJ pour 7 400€,

« Citoyenneté et ateliers d'expression », porté par le SMJ pour 25 889€,

« Marché de Noël participatif », porté par la Culture et vie locale pour 4800€,

« Urban Style IV », porté par la Culture pour 19 800€,

« Ateliers aux Aunettes », porté par la Politique de la Ville pour 10 100€,

ARRETE la programmation VVV comme suit :

Séjour « Des gars/des Filles », porté par le SMJ pour 8 500€,

Séjour « Sports d'hiver », porté par le SMJ pour 9 900€,
Séjour « Traîneaux à chiens », porté par le SMJ pour 10 189€,
Séjour « Randonnée escalade », porté par le SMJ pour 7 833€,
Séjour « Un été sportif », porté par le SMJ pour 10 800€
Stage « Danse Contemp' Hip Hop » porté par le CMA pour 2 400 €
SOLLICITE les subventions de l'Etat, du Conseil général de l'Essonne et de la Caisse d'allocations familiales.
AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ces demandes de subventions,
DIT que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2011 de la ville.

12 – Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « Actions de convivialité »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le Maire à répondre à l'appel à projet du Conseil régional d'Ile de France « Animation sociale des quartiers » et à signer tout document relatif à ce dossier,
SOLLICITE les subventions du Conseil régional d'Ile de France,
DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2011 de la ville.

N° - 13 EXTENSION/CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE. APPROBATION DU LANCEMENT D'UNE ETUDE DE PROGRAMMATION ET D'UN CONCOURS RESTREINT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le lancement d'études de programmation des équipements scolaires du lotissement les « Joncs Marins » selon le phasage exposé si avant.
AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le concours restreint pour la réalisation de ce programme, qui devra être préalablement approuvé par le Conseil municipal avant la diffusion aux candidats à ce concours.
FIXE à 35 000 € HT l'indemnité par candidat qui aura remis une prestation conforme au règlement pour le concours pour la construction/extension du groupe scolaire les Joncs Marins

N°14 - PRESENTATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CAF POUR ACCEUILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
AUTORISE le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement entre la ville de FLEURY-MEROGIS et la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne pour les établissements d'accueils de loisirs sans hébergement
DIT que ces conventions fixent :
- les modalités de versement de la PS,
- les pièces justificatives à transmettre à la CAF, les dates à respecter,
- les mesures de redressement et les sanctions financières en cas de non respect des dates,
- les modalités de contrôle.
PRECISE que ces conventions :
- annulent les conventions et avenants précédemment signés avec la CAF,
- sont signées pour une durée de 3 ans,
- ont pour date d'effet le 1er janvier 2011,
- seront à renouveler par demande expresse, trois mois avant la date d'expiration.
DIT que les recettes seront imputées sur le budget communal
Pour : 27 voix
Abstention : 1 voix (Annie SALTZMANN)

N°15 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CEPFI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :
RENOUELEMENT la convention avec le CEPFI
AUTORISE le Maire à signer toute convention qui pourrait intervenir
Pour : 22 voix
Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Abdel YASSINE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE,

N°16 – CREATION D'UN EMPLOI DE PSYCHOLOGUE A TEMPS NON COMPLET 3H00 HEBDOMADAIRES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

CREE UN EMPLOI	Date	Taux
----------------	------	------

		emploi
de psychologue correspondant aux grades du cadre d'emploi de psychologue	14/03/2011	8.57%

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2011 de la ville.

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Abdel YASSINE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE,

N°15 – SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE PSYCHOMOTRICIEN A TEMPS NON COMPLET 5H00 HEBDO. ET CREATION D'UN EMPLOI DE PSYCHOMOTRICIEN A TEMPS NON COMPLET 2H00 HEBDO.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

SUPPRIME	Date de suppression	Taux d'emploi	CREE	Date de création	Taux D'emploi
1 emploi de psychomotricien sur le grade de rééducateur de classe normale	14/03/11	14.28%	1 emploi de psychomotricien appartenant au cadre d'emploi de Rééducateur	14/03/11	5.71%

DIT que le niveau de rémunération et que le régime indemnitaire seront basés à celui du cadre d'emploi de Rééducateur.

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2011 de la ville.

Pour : 22 voix

Abstentions : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Abdel YASSINE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE,

17- PREEMPTION DES PARCELLES AC16P, AC2P, AH31P : 6122 M²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'exercer le droit de priorité sur le terrain cédé par l'Etat situé dans l'emprise foncière du Ministère de la Justice.

PREND ACTE que ce bien, d'une contenance de 6 122 m², est pris dans les parcelles AC 16, AC2 et AH 31.

PREND ACTE que cette acquisition foncière a pour objectif la construction de logements et d'un équipement public.

ACCEPTTE l'acquisition au prix de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, soit 1 332 000 €.

PREND ACTE que l'acquéreur aura à sa charge les frais, droits et émoluments générés par la présente acquisition.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce liée à l'acquisition du bien cédé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le détachement des parcelles AC 16p (5 553 m²), AC 2p (51 m²) et AH 31p (478 m²) des parcelles mères AC 16 (159 565 m²), AC 2 (3 963 m²) et AH 31 (1 793 m²).

Pour : 22 voix

Contre : 6 voix (Michel HUMBERT, Martine GUYOT pouvoir à Abdel YASSINE, Hervé CORZANI pouvoir à Annie SALTZMANN, Annie SALTZMANN, Abdel YASSINE

Séance levée à 00 h 30